



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 337

DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333

ATTENDU QUE le règlement numéro 333 n'est pas nécessaire pour décréter une entente de 10 ans avec la Fabrique de Saint-Arsène pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 337 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement

1. Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 333.
2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 4^E JOUR DE FÉVRIER 2013.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 6^E JOUR DE FÉVRIER 2013.

ANDRÉ ROY
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER